
NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Ghislain DELVAUX

Conformément aux articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles doit être jointe au budget primitif et compte administratif.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 8 mars 2023 permet l'élaboration du budget primitif 2023 qui tient compte des dépenses de fonctionnement courant, des engagements en cours avec un budget sous contraintes pour la deuxième année consécutive compte tenu de la reprise de l'inflation et de la forte hausse du coût de l'énergie (surtout pour l'électricité cette année).

Par conséquent, le budget 2023 demeure marqué par une réduction des marges de manœuvre en fonctionnement.

Les recettes sont de nouveau moins dynamiques que les dépenses, ce qui fait redouter un effet ciseau. La réduction de l'excédent brut induit une chute de la capacité d'autofinancement qui à terme peut nuire gravement aux possibilités d'investissement.

Depuis 2021, les difficultés d'approvisionnement génèrent des décalages ou des retards qui pénalisent le fonctionnement des services.

Dans ce contexte, et conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté en mars dernier, les charges de fonctionnement sont globalement en hausse et les crédits en dépenses d'investissement prévoient de relancer certaines opérations avec des études (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtres d'œuvre) et des travaux possibles à commencer par la consultation pour le déploiement de la vidéoprotection et des possibilités de travaux (Centre technique municipal, voirie, berges, gendarmerie...).

La poursuite d'actions engagées, notamment dans le cadre du plan de relance avec l'équipement des restaurants scolaires, la GRC (Gestion Relation Citoyenne).

Les dépenses d'entretien des infrastructures et les investissements induits doivent également être pris en compte (éclairage public, voirie, espaces verts, stade...).

L'attribution de compensation nettement réévaluée en 2021 et 2022 est portée à plus de 1,4 M€ en tenant compte de la décision de transfert de la charge du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de l'économie réalisée en dépenses (près de 405 K€), soit un total équivalent à 1,8 M€.

Les discussions relatives à la sortie du Pays Créçois avec la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie doit être exécutée après que les deux arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne soient devenus définitifs. L'incidence budgétaire se retrouve en recettes d'investissement avec la prise en compte en « Dotations » du transfert de trésorerie et sur une provision de crédits supplémentaires concernant les intérêts et le capital de dette à rembourser.

Il est rappelé que, dans le respect des engagements comptables et juridiques, et sous réserve de ne pas porter atteinte à des dépenses obligatoires, une (ou des) décision(s) budgétaire(s) modificative(s) pourra(ont) être proposée(s) dans l'année.

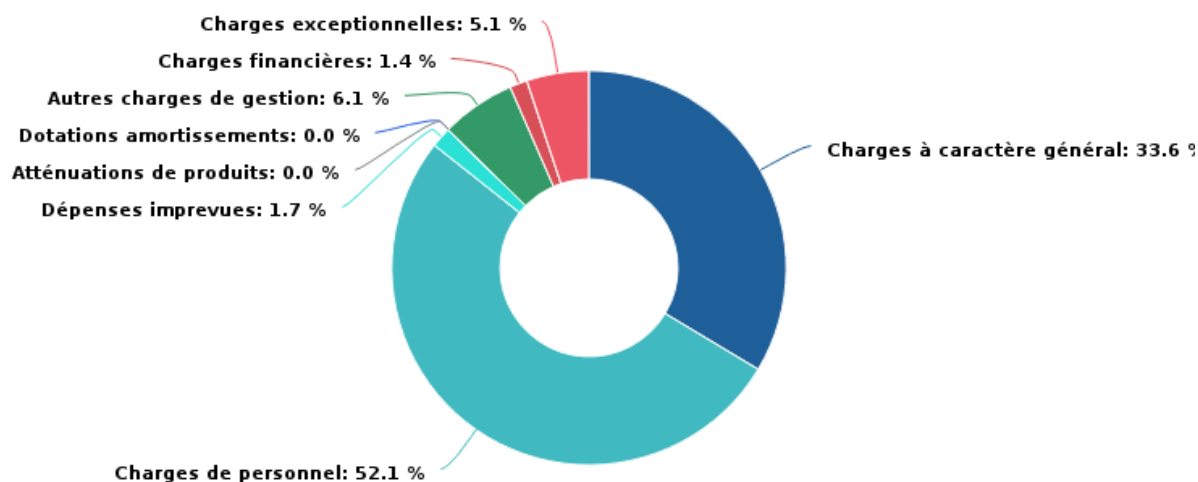
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	RECETTES
9 792 634,17 €	9 792 634,17 €

LES DEPENSES

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune et principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



- Les charges à caractère général : 3 021 605,00 €
(2 475 465 € en 2022, 2 286 330 € en 2021, 2 545 345 € en 2020, 2 578 260 € en 2019
et 2 358 095 € en 2018)

Pour mémoire, ce chapitre comprend les dépenses de fonctionnement courantes des équipements (fluides, entretien, assurances...) et des services (animations, petites fournitures, maintenances, téléphonie, affranchissement, honoraires et taxes).

Les prévisions budgétaires de ce chapitre connaissent une nette hausse après une évolution limitée sur les cinq derniers exercices.

Une forte hausse est anticipée sur les dépenses d'énergie, s'ajoutant à celle du gaz déjà significative l'année dernière on a maintenant le même type d'effet sur l'électricité (dont le prix d'achat sur la partie énergie pure est multiplié environ par 4). L'effet global, toutes composantes du coût incluses, est moins important et il faut ajouter les effets de « amortisseur électricité » mis en place par l'Etat.

Malgré des prix à la hausse touchant pratiquement toutes les fournitures, et devant certainement se répercuter sur certains services, il est volontairement recherché de maîtriser les dépenses courantes.

Compte tenu des répercussions des tendances inflationnistes, cela ne se traduit pas nécessairement par une baisse des propositions de crédits.

L'organisation de manifestations, de sorties et de mini-séjours au profit des enfants et des jeunes esblygeois, que ce soit dans le cadre scolaire, extra-scolaire ou de l'espace jeunesse, a repris et les crédits sont maintenus, même si une partie des crédits passe par les subventions aux coopératives scolaires (article 6574).

La limitation des dépenses induit des prévisions de crédits serrées notamment en intégrant essentiellement le fonctionnement courant. Toutefois, l'entretien nécessaire sur le patrimoine, les infrastructures et les espaces

publics ne peut être limité durablement ce qui induit une hausse des crédits après les limitations des dépenses réalisées sur les derniers exercices (intervention sur le patrimoine arboré, l'église, les écoles, la voirie...).

Malgré cette volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement, des marges sont également prévues en fonction de certaines priorités comme l'entretien des espaces verts et de la voirie avec de nouveaux marchés à venir, la formation et les équipements de sécurité (inclus dans les vêtements de travail).

Pour l'essentiel, le reste des modifications constitue une adaptation des crédits au réalisé 2021 et 2022 et aux contrats en cours, en essayant d'intégrer au mieux d'éventuelles variations lorsqu'elles sont prévisibles, y compris sur des dépenses courantes induites par des équipes plus complètes que l'année passée.

- **Les charges de personnel : 4 681 140 €**
(4 480 035 € en 2022, 4 147 340 € en 2021, 4 107 660 € en 2020, 3 694 685 € en 2019 et 3 569 795 € en 2018 pour des réalisés respectifs de 4 099 306,86 €, 3 964 044,59 €, 3 595 235,30 € et 3 489 147 €)

La hausse des crédits ouverts est de l'ordre de 4,5% (après +8% en 2022, +1% en 2021, +11% en 2020 et +3,5% en 2019). Plusieurs facteurs exogènes accroissant la masse salariale doivent être pris en compte.

L'année 2022 a donné lieu à plusieurs hausses imposées : les reclassements indiciaires successifs, induit une hausse d'indice pour une part non négligeable des agents, la hausse du point d'indice de juillet 2022 (+3,5%), l'indemnité inflation (environ 10K€), l'obligation de versement d'une indemnité de fin de contrat au contractuel d'au moins un an a également induit une hausse sur 2022. Toutefois, compte tenu des mouvements de personnel et des périodes de vacances de certains postes, le réalisé de l'année dernière a été nettement minoré.

A effectif constant, la hausse de crédits proposée prend en compte le déroulement de carrière normal des agents et doit permettre d'intégrer une hausse de la valeur du point en cours d'année, si elle demeure raisonnable. Les crédits relatifs aux contractuels augmentent plus rapidement car certains postes anciennement occupés par des agents statutaires ont été pourvus par des contractuels ces derniers mois.

Conformément aux annonces précédentes, un seul nouveau poste est réellement créé avec un agent de police municipale supplémentaire. Pour le reste, et conformément à la présentation effectuée lors du débat d'orientation budgétaire, il n'est pas prévu de modification particulière concernant l'effectif.

Des réorganisations ont été menées et sont toujours en cours notamment suite à certains départs en retraite.

A cette occasion, les missions peuvent être réorganisées, certaines renforcées ou redistribuées. Il s'agit toujours d'optimiser les ressources en limitant le coût. Cela n'empêche pas une hausse globale mais peut permettre d'en limiter l'ampleur.

Les charges de personnel représentent 52%* des dépenses réelles (57,6% en 2022, 54,5% en 2021). On revient au niveau de 2020. Toutefois, comme souvent, l'exécution budgétaire pourra donner lieu à un taux plus important (soit respectivement 56,9%, 57,7% et 57,8% des dépenses réelles de fonctionnement sur le réalisé 2022, 2021 et 2020).

Il est toujours indispensable d'être très vigilant sur les décisions provoquant une hausse des dépenses de masse salariale compte tenu de leur rigidité et de la pression naturelle à la hausse (Glissement Vieillesse Technicité – GVT). La succession des derniers recrutements a toutefois démontré que la concurrence entre employeur territoriaux est assez vive et joue également sur les niveaux de rémunération, via les régimes indemnitaires.

**Les prévisions pour dépenses imprévues (ligne 022) sont également prises en compte dans le calcul comme pour les années antérieures (continuité de méthode par opposition au diagramme ci-avant).*

- Les autres charges de gestion courante : 549 385 €
(536 245 € en 2022, 487 825 € en 2021, 492 200 € en 2020, 383 500 € en 2019 et 416 400 € en 2018)

Compte tenu des modifications sur le marché des logiciels, les droits de licence sont de plus en plus loués à l'année et non plus acquis en une fois (à l'image du changement de politique commerciale de Microsoft et de sa gamme 365). On retrouve donc une hausse des crédits prévus au 6512 et 6518 (en effet, compte tenu de l'analyse faite par les services de la DDFIP, en fonction des spécificités techniques, les droits d'usage sont imputés sur ces deux articles).

Les crédits destinés aux subventions attribuées au tissu associatif sont en hausse (80 K€ contre respectivement 75 K€ en 2022, 55 K€ en 2021 et 59,4 K€ en 2020), mais ils intègrent également les enveloppes pour les actions pédagogiques des écoles versées aux coopératives scolaires et même la participation à un séjour décidée lors de la dernière réunion du Conseil municipal (cela explique aussi la baisse de crédits aux articles 6042 et 6247). L'enveloppe proposée intègre une marge pour les éventuelles attributions liées à des projets et, le cas échéant, conditionnées.

La subvention au CCAS, compte tenu des résultats budgétaires et du besoin de financement, est un peu réévaluée afin d'assurer l'équilibre courant du budget avec 140 K€. Elle avait été volontairement réduite depuis trois années compte tenu des excédents de clôture constatés (100 K€ puis 130K€ en 2022).

De plus, le changement d'intercommunalité a induit également des dépenses supplémentaires au sein du budget du CCAS (Mission Locale, FSL) même si des compensations ont été intégrées lors du calcul des attributions de compensation versées par Val d'Europe Agglomération (VEA). Le cas échéant, de nouveaux projets pourraient nécessiter un besoin de financement complémentaire.

On retrouve également les participations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 91 K€ (plus de 14€/hab.) et du Syndicat Intercommunal du Collège (66 K€) arrondies à la hausse.

On retrouve aussi les indemnités d'élus et les cotisations liées ainsi que le crédit pour les actions de formation des élus (objet d'une délibération cadre en 2021 – article 6535).

- Atténuation de produits : 0 € (405 000 € sur les exercices antérieurs)

Compte tenu de la décision du Conseil municipal fin 2021, la charge du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), issue de la réforme de l'ancienne taxe professionnelle, a été transférée à VEA.

Le crédit n'apparaît donc plus à compter de 2022.

Pour mémoire, les attributions de compensation, en recettes de fonctionnement, avaient été diminuées du même montant.

- Les charges financières : 129 600 €
(126 000 € en 2022, 143 000 € en 2021, 170 990 € en 2020, 189 000 € en 2019, 174 226 € en 2018 et 267 500 € en 2017)

Les taux d'intérêts sont en hausse avec une incidence sur les contrats à taux variables qui sont en nombre limités pour la ville. Globalement les frais financiers restent limités sur les emprunts et le coût de l'endettement demeure raisonnable, même si les taux ne sont plus à des valeurs historiquement basses. Les prévisions intègrent les « intérêts courus non-échus » (ICNE) qui constituent des écritures permettant de rattacher au bon exercice budgétaire le coût réel des intérêts entre deux échéances.

Compte tenu de l'absence d'informations précises sur les caractéristiques de la quote-part de la dette à reprendre de l'ex-Pays Créçois, une marge de manœuvre est également prévue. Cela explique aussi l'absence de baisse du montant alors qu'aucun nouveau contrat n'a été souscrit.

- Les charges exceptionnelles : 458 000 €
(88 000 € en 2022, 283 132,48 en 2021 en intégrant les restes-à-réaliser, 273 132,48 € en 2020,

36 200 € en 2019 et 31 700 € en 2018)

La majorité des lignes budgétaires reprennent des prévisions comparables aux années antérieures. Concernant l'article 678, les crédits 2020 et 2021 permettaient de reverser l'excédent de clôture d'exploitation des budgets annexes eau et assainissement aux établissements intercommunaux ayant repris les compétences. Pour 2022, en plus d'éventuelles démolitions suite à des acquisitions de terrains, étaient aussi prévus des crédits pour débiter les reprises de concessions au sein du cimetière (40 K€). Ceci est pour le moment, nettement plus limité.

Par contre, à l'article 673, une prévision de 415 K€ permet dans l'année d'annuler, si besoin, les titres émis après le premier jugement concernant les malfaçons constatées à l'issue des travaux d'enduit sur l'Eglise il y a maintenant près de huit ans, le contentieux en appel ayant été nettement moins favorable à la ville.

- Dépenses imprévues : 150 000 €
(70 000 €, en 2022, 72 339,88 € en 2021, 30 000 € en 2020 et 38 999 € en 2019)

Il est également proposé d'adopter des crédits, nettement en dessous de la limite réglementaire de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget, afin de permettre des ajustements budgétaires par arrêté du Maire, qui doit en rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil municipal. Cette faculté n'a pas été utilisée en 2022 et en 2021.

On retrouve ensuite les opérations d'ordre, écritures comptables sans mouvement financier, avec l'annuité d'amortissement des biens immobilisés concernés (un peu en baisse – article 6811) et la ligne de virement prévisionnel vers la section d'investissement.

Ces deux lignes génèrent de l'autofinancement et permettent, au sein du budget, de financer l'investissement en plus de l'affectation en réserves (article 1068 en recettes d'investissement).

LES RECETTES

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune.

Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

- Les atténuations de charges : 20 000 €
(35 000 € en 2022, 75 000 € en 2021, 62 000 € en 2020 et 76 000 € en 2019)

Il s'agit principalement de remboursements sur salaires. Toutefois, à la demande des services du comptable public de Chelles, seules les indemnités journalières de la CPAM pour les agents contractuels demeurent comptabilisées à cette imputation. Les remboursements de l'assurance statutaire pour les agents titulaires figurent maintenant à l'article 7788, en recettes exceptionnelles ce qui justifie la hausse constatée et la baisse des propositions au présent chapitre, à l'article 6419.

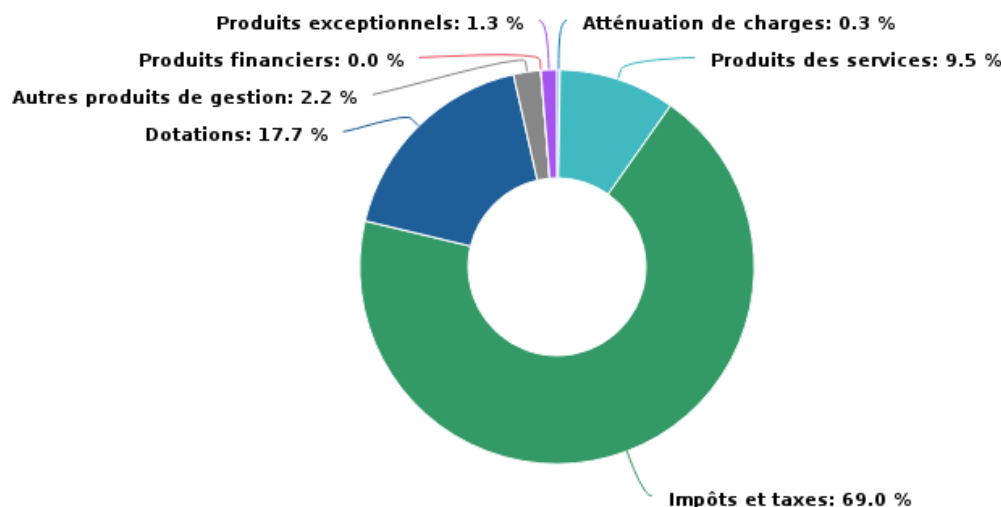
- Les produits des services : 752 500 €
(704 100 € en 2022, 697 150 € en 2021, 739 450 € en 2020, 667 800 € en 2019, 680 300 € en 2018 et 571 000 € en 2017)

Il s'agit principalement des recettes tarifaires des services aux usagers avec la restauration scolaire (article 7067), l'accueil de loisirs, le périscolaire et la crèche (article 7066).

On a également le remboursement par le C.C.A.S. du coût salarial des deux agents mis à disposition (89 K€) et des frais généraux (respectivement aux articles 70841 et 70873).

Les variations proposées tiennent compte des réalisés sur 2022.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



➤ **Les impôts et taxes : 5 455 774 €**

(4 615 534 € en 2022 avant DM, 4 578 197 € en 2021 avant DM, 4 595 109 € en 2020, 4 541 609 € en 2019, 4 428 109 € en 2018 et 4 421 609 € en 2017 avant décision budgétaire modificative (ou DM))

Les bases fiscales ont été revalorisées nationalement avec une hausse de 7,1% (hors bases professionnelles). Pour la première année après la réforme, le taux de TH (taxe d'habitation) est à nouveau à voter. Il s'applique aux résidences secondaires.

Pour mémoire, le manque à gagner pour la ville d'Esbyly est neutralisé par un coefficient correcteur dont le montant définitif a été réajusté en 2021 à 1,185248. Conformément aux termes du débat d'orientation budgétaire 2023, la pression fiscale demeure inchangée avec le maintien des taux de Foncier Bâti et Foncier Non-Bâti (TFB et TFNB) et de Taxe d'Habitation (même niveau qu'en 2019) soumis au vote.

Les taux proposés pour 2023 sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 50,94%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 60,39 %
- Taxe d'habitation : 21,77 %.

Les attributions de compensation de VEA, fortement revalorisées en fin d'année avec la prise en compte des pertes de dotations 2022 (+536 K€), sont diminuées du montant du FNGIR depuis 2022 (-405 K€) dont la charge a été transférée à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2022 (cf. atténuations de produits en dépenses de fonctionnement).

Pour mémoire, au moment du budget, et avant décision budgétaire modificative, l'attribution de compensation prévue au budget 2022 était de 861 K€.

Même si cela n'a pas d'impact direct pour le moment, la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité est progressivement gérée au niveau national.

➤ **Les dotations et participations : 1 400 300 €**

(1 468 070 € avant DM en 2022, 1 735 500 € en 2021 avant DM, 1 746 250 € en 2020, 1 622 250 € en 2019, 1 448 800 € avant DM et 1 730 734 € après DM en 2018)

L'enveloppe de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) au niveau national est légèrement en hausse (après une baisse de l'ordre de 3,5% en 2022).

Compte tenu de l'adhésion à Val d'Europe Agglomération et donc de la nette hausse du potentiel fiscal de la commune, les dotations de péréquation continuent à chuter pour la troisième année consécutive mais en nettement moins forte proportion (baisse de l'ordre de 50 K€ après 536 K€ en 2022) avec une diminution de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La décision budgétaire modificative de fin de deuxième trimestre prendra en compte le montant réel des dotations dans la mesure où les notifications seront intervenues.

Pour mémoire, après les baisses de dotations de 2021 et 2022, la perte annuelle cumulée s'élevait déjà à 1 148 K€ intégrée dans l'attribution de compensation intercommunale.

Le montant des subventions évolue peu. Le principal demeure les fonds versés par la Caisse d'Allocations Familiales et la crèche demeure le service le plus financé et par la CAF et le Département de Seine-et-Marne. La dotation versée par l'Etat dans le cadre du recensement est également comptabilisée.

- Les autres produits de gestion courante : 177 500 €
(198 000 € en 2022, 195 000 € en 2021, 202 380 € en 2020, 203 500 € en 2019 et 212 900 € en 2018)

Ils regroupent principalement les loyers encaissés par la Commune. La principale recette est le loyer perçu de l'Etat pour les locaux professionnels et d'habitation de la Gendarmerie, supérieur à 160 K€. Compte tenu des anciennes conventions peu contraignantes, et notamment celle avec SFR, les recettes induites par les relais de téléphonie mobile sont en baisse.

- Les produits exceptionnels : 103 000 €
(27 000 € en 2022, 7 200 € en 2021, 1 500 € en 2020, 2 200 € en 2019, 51 200 € en 2018 et 4 712 € en 2017)

On retrouve les remboursements de l'assurance statutaire pour les indemnités des arrêts maladie pris en charge des titulaires (cf. commentaire des atténuations de charges) avec une nouvelle imputation demandée par le comptable public courant 2021.

Une prévision d'indemnisation en nette baisse pour le recours en appel sur l'Eglise.

Le reste représente d'éventuelles astreintes pour inexécution de jugement en matière d'urbanisme (article 7711).

- Les reprises de provisions semi-budgétaires : 407 800 €

On retrouve les provisions pour risques constituées en 2022 compte tenu de l'issue incertaine du recours sur les travaux de l'Eglise et afin d'atténuer les effets d'une éventuelle annulation des titres émis en 2021 (crédits prévus à cet effet en dépenses exceptionnelles – article 673).

- Le résultat de fonctionnement reporté : 1 475 745,17 €
(1 868 994,53 € en 2022, 1 406 426,75 € en 2021, 1 063 770,64 € en 2020, 499 217,04 € en 2019 et 489 323,31 € en 2018)

Ce montant représente le solde d'exécution prévisionnel de fonctionnement après la prise en compte de l'affectation de crédits en couverture des besoins de la section d'investissement (700 000 € en recettes d'investissement à l'article 1068 – 1 M€ en 2022).

Compte tenu de la baisse des recettes de fonctionnement et de l'absence d'obligation d'affectation en investissement, il reste préférable de conserver des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.

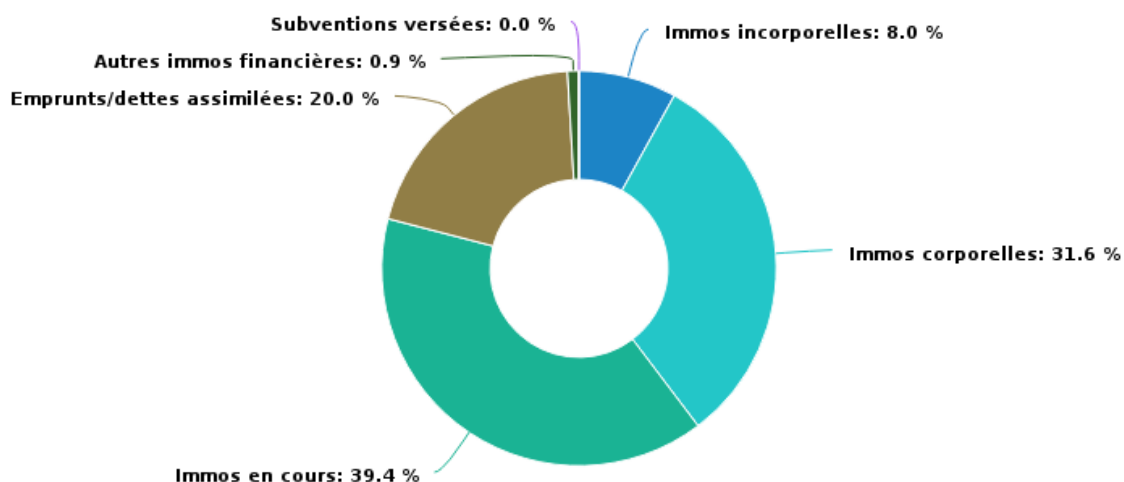
SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	RECETTES
3 369 424,61 €	3 369 424,61 €

LES DEPENSES :

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations incorporelles et corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Structure des dépenses réelles d'investissement



➤ Les dépenses d'équipement intègrent les propositions de crédits nécessaires à la réalisation des études et des investissements évoqués lors du débat d'Orientation Budgétaire du 8 mars 2023. On y retrouve également les enveloppes prévues pour l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement des différents services et des interventions conséquentes d'entretien sur certains équipements. En plus des 315 835,31 € de restes-à-réaliser dont près de 68 K€ pour des études en cours déjà engagées, on retrouve principalement :

- Les études (articles 2031) :

- ✓ Une prévision de crédits pour mener un diagnostic énergétique, des bâtiments communaux qui pourrait être en lien avec le CRTE au niveau intercommunal ;
- ✓ Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la programmation et l'étude d'un projet « Plaine des Sports » avec notamment des équipements sportifs et de loisirs centrés sur le stade et autour de l'espace LITZLER ;
- ✓ Une mission d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études d'adaptation des locaux du restaurant scolaire du centre ;
- ✓ Une mission d'étude de maîtrise d'œuvre partielle pour l'extension des locaux administratifs des services techniques.

- Les acquisitions :

- ✓ Achat de terrains en zones sensibles dans la limite du budget inscrit (articles 2111 et 2118 - avec les possibilités de cautionnement en cas de préemption au chapitre 27 en dépenses et recettes) pour

- lutter contre la cabanisation sauvage et sauvegarder notre environnement ;
- ✓ Acquisition de mobilier et renouvellement ou complément informatique (dont intervention aux services techniques et sur l'antenne Police municipale) et les remplacements habituels (y compris logiciels - articles 2051, 2183 et 2184) ;
- ✓ L'acquisition de mobilier urbain et divers équipements de voirie sur la commune, notamment destinés à la sécurisation des terrasses commerçantes, ou des aménagements de sécurité proposés dans le cadre des dossiers « Amendes de police » auprès des services départementaux (2152), une programmation possible pour des aménagements d'accessibilité (60 K€) ;
- ✓ Matériels pour les services techniques et espaces verts (article 2158) ;
- ✓ La possibilité d'acquisition ou de remplacement d'un véhicule (article 2182).

- Les travaux :

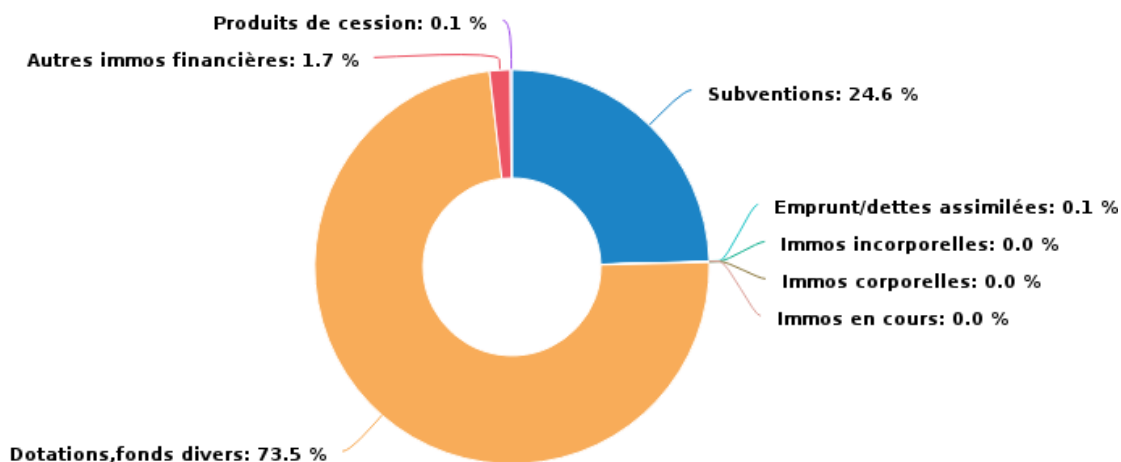
- ✓ Des interventions sont possibles sur les divers bâtiments communaux avec des crédits pour des travaux sur les bâtiments scolaires, ou d'accueil de loisirs et la Gendarmerie (articles 21312 et 21318) ;
- ✓ Des installations techniques notamment aux services techniques, des équipements pour les restaurants scolaires (article 2135) ;
- ✓ Renforcement et extension de réseaux électriques (article 21534) ;
- ✓ La possibilité d'ajouter des locaux aux services techniques afin de condamner la partie ancienne du bâtiment qui ne peut plus être utilisée (article 2313) ;
- ✓ L'aménagement de la salle Camille David permettra d'amorcer le projet d'implantation d'une antenne de police municipale accessible pour tous en cœur de ville (article 21318 et fourniture pour certains travaux en régie) ;
- ✓ L'inscription de crédits dans le cadre du lancement du projet de la plaine des sports 250 K€ avec des prestations préparatoires et une première prévision relative au City-stade (article 2315) ;
- ✓ Les crédits nécessaires au lancement de la phase opérationnelle de déploiement d'une solution de vidéoprotection (780 K€ au 2315) ;
- ✓ Enfin, des crédits sont également réservés à des interventions sur la voirie ou l'éclairage public (articles 2151, 21538 et 2315).

LES RECETTES :

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, du département ...), le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement), enfin, le cas échéant, les emprunts.

- Les subventions (chapitre 13) notifiées lors des exercices antérieurs avec des soldes à percevoir dans le cadre du Plan de relance et selon les notifications et les engagements conclus jusqu'en novembre dernier pour la réalisation du déploiement de la vidéoprotection (avec la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et l'Etat via la DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).
- Le FCTVA (remboursement partiel de la TVA sur une part des investissements réalisés sur 2022) est estimé à un total de l'ordre de 65 K€ (article 10222).
- La Taxe d'aménagement reste limitée compte tenu du faible nombre d'autorisations d'urbanisme accordées dans l'attente de l'achèvement et de la mise en service de la nouvelle Station d'épuration.

Structure des recettes réelles d'investissement

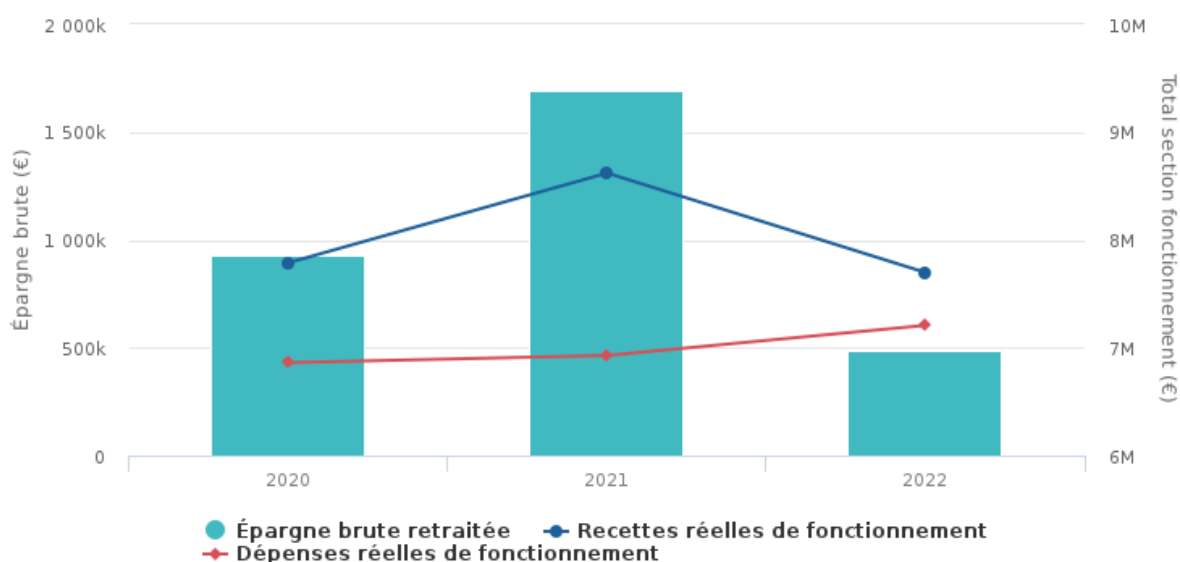


➤ L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) d'un montant de 700 K€ (1 M€ en 2022, 350 K€ en 2021, 300 K€ en 2020 et 650 K€ en 2019) permet de limiter dès maintenant le déficit prévisionnel de la section d'investissement à la fin de l'exercice 2022.

L'autofinancement est complété par l'annuité d'amortissement (transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement) et la ligne de virement prévisionnel de la section de fonctionnement (écritures d'ordre lignes 021 et 023 qui ne fait jamais l'objet d'une réalisation) pour 541 584,17 € (958 K€ en 2022, 875 K€ en 2021 et 388 K€ en 2020).

Les montants en baisse illustrent bien la faiblesse des marges de manœuvre avec des dépenses de fonctionnement qui, malgré les efforts de maîtrise, augmentent plus vite que les recettes. L'impact de l'inflation et du coût de l'énergie causera des difficultés dès l'année prochaine si les courbes ne s'inversent pas.

Épargne brute et effet de ciseaux



➤ L'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté (ligne 001) pour 810 970,44 € (489 686,46 € fin 2021, 1 058 547,73 € fin 2020, 535 224,96 € fin 2019 et 455 989,47 € fin 2018).

LA DETTE :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à **4 417 347,13 €** (5 013 425,33 € en 2022, 5 613 147,18 € en 2021, 6 278 454,83 € en 2020, 5 715 311,81 € en 2019, 5 807 479,11 € en 2018 et 6 012 204,58 € en 2017).

Le remboursement des intérêts est comptabilisé au sein de la section de fonctionnement (voir charges financières).

Le remboursement des échéances en capital (section d'investissement) s'élève à près de 600 K€, comme en 2022 (665 307,65 € en 2020, 594 190,29 € en 2019 et 592 167,29 € en 2018).

Une marge de manœuvre est proposée en l'absence des caractéristiques des emprunts de l'ex-Pays Créçois dont une quote-part doit être réintégrée au sein du budget de la ville.

Le taux d'endettement par habitant est naturellement en baisse sans nouvel emprunt et avec une hausse de la population **683,38 €/hab.** avec 6 464 habitants (783 €/hab. début 2022, 885 €/hab. en 2021 environ 1 002 €/hab. en 2020, 915 €/hab. en 2019 et 962 €/hab. en 2018).

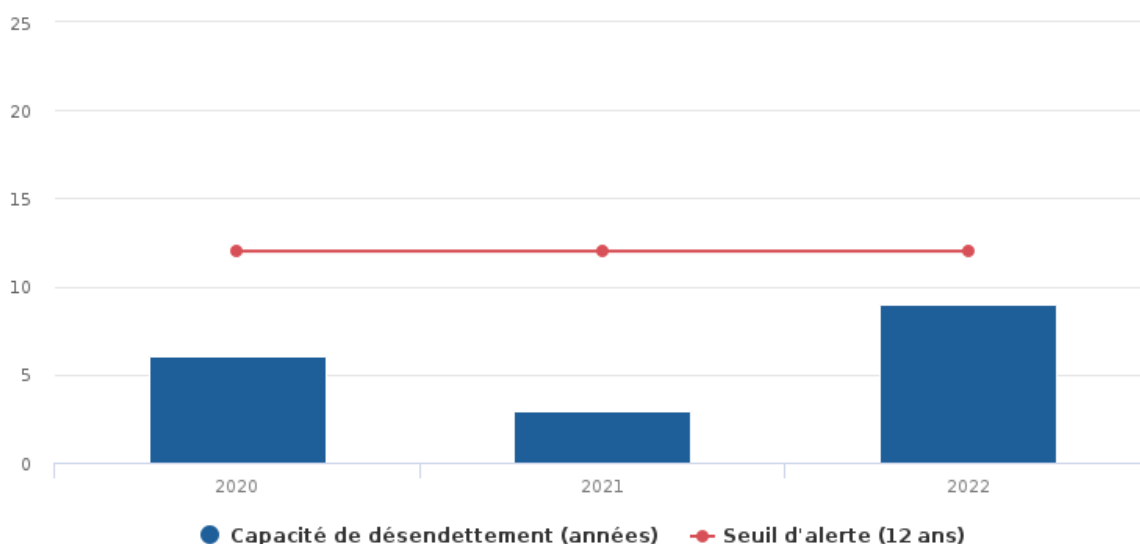
Le ratio encours de dette / capacité d'autofinancement brute est de **9** (2,93 fin 2021, 6,05 fin 2020 et 7,7 fin 2019).

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Ces indicateurs n'intègrent pas la reprise d'encours de l'ex-Pays Créçois.

La dégradation des indicateurs relatifs à l'épargne brute a une incidence directe sur l'évolution de la capacité de désendettement, malgré la baisse significative de l'encours ces dernières années.

Capacité de désendettement de la collectivité



LES OPERATIONS D'ORDRE :

En plus des amortissements, on retrouve le virement de section à section (lignes 021 et 023).

Toutes ces écritures sont équilibrées et chaque dépense a une recette équivalente en contrepartie.

Elles ne font pas l'objet d'un décaissement ou d'un encaissement par le comptable public et sont donc distinguées des **écritures réelles**, qui enrichissent ou appauvrissent réellement la collectivité.

Attention : Les montants indiqués pour comparaison pour les exercices précédents peuvent être les montants adoptés lors du vote du budget initial, sans tenir compte des éventuelles modifications intervenues en cours d'année (par décision budgétaire modificative), ceci pouvant expliquer des différences entre les montants repris dans la présente note pour l'exercice 2022 et ceux indiqués dans la colonne « pour mémoire budget précédent » sur les extraits de la maquette officielle.